



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique BELOUKHA

*de la société JADE Jardin Agriculture Développement
enregistrée sous le n°2017-1190*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 mars 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	BELOUKHA KATAMISA KALINA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	JADE Jardin Agriculture Développement Parc Cadera Sud, Avenue Ariane, CS 60027, 33693 Merignac cedex, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	680 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	2140464
Numéro d'AMM	2140255
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Roger GENET

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	3 L ; 15 L